



PROCÉDURE D'ACCUEIL EN STAGE À LA VILLE DE MOISSY-CRAMAYEL

Délai :	Toutes les demandes (CV + lettre de motivation) des stagiaires écoles doivent être adressées :
2 mois avant la date de début de stage	<p>Par courrier à : Mairie de Moissy-Cramayel Madame la Maire Direction des ressources humaines Place du souvenir- BP 24 77557 Moissy-Cramayel cedex</p> <p>Ou par mail : recrutement@ville-moissycramayel.fr</p>
15 jours	<p>Réponse au candidat</p> <pre>graph TD; A[Réponse au candidat] --> B{ }; B --> C[Courrier de refus si l'accueil n'est pas envisageable (délai trop court, domaine D'activité incompatible, tuteur non disponible,...)]; B --> D[Transmission de la candidature pour étude au(x) service(s) concerné(s).]; D --> E[Après étude en interne et entretien avec le candidat et le tuteur : réponse Définitive de la DRH au candidat.]; E --> F{ }; F --> G[Courrier de refus]; F --> H[Courrier de confirmation de stage];</pre>
10 jours	<p>Le stagiaire devra alors informer son établissement en présentant le courrier d'accord et nous adresser les Conventions complétées, 1 mois avant le début du stage. Important : les conventions devront être adressées à la DRH en 3 exemplaires signés préalablement du représentant de l'établissement, du stagiaire ou s'il est mineur de son représentant.</p> <p>Signature par le représentant de la ville de Moissy-Cramayel (la Directrice des ressources humaines)</p> <p>Renvoi de la convention signée :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire à l'établissement de rattachement,- 1 exemplaire au stagiaire,- 1 exemplaire pour la DRH (copie au tuteur)



Le stagiaire ne pourra pas commencer son stage si les conventions ne sont pas signées de l'ensemble des signataires avant le début du stage. Selon le cas : un report de date, voire une annulation pourra être appliqué.

La ville est dernier signataire pour toutes les conventions de stage